



MAIRIE DE SERS

16410 SERS

Tél. : 05.45.24.91.10

Fax.: 05.45.24.03.32

TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SERS

**REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Le transport scolaire de SERS est ouvert aux enfants résidant à SERS et scolarisés aux écoles de SERS et de VOUZAN.

Ce service est organisé par la Commune de SERS et n'est pas un service obligatoire. Son coût, (mensuel, forfaitaire), est défini comme suit :

Forfait mensuel pour le 1^{er} enfant : 10,00€

Forfait mensuel pour le 2^{ème} enfant : 7,00€

Forfait mensuel pour le 3^{ème} enfant : 5,00€

ARTICLE 1 :

Le transport s'effectuera tous les jours d'école matin et soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

ARTICLE 2 :

Les horaires sont définis en début d'année en fonction des demandes et des lieux d'habitations des enfants. Aucune modification du trajet ne pourra se faire en cours d'année sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 3 :

Le respect des horaires est impératif.

ARTICLE 4 :

Le chauffeur attribue une place à chaque enfant qui doit la respecter et rester assis durant tout le trajet.

ARTICLE 5 :

Toute détérioration volontaire sera remboursée par les parents de l'enfant responsable.

ARTICLE 6 :

Toute indiscipline ou incorrection caractérisée ou non-respect du présent règlement entraînera, dans un premier temps un avertissement écrit, dans un deuxième temps une exclusion temporaire voire définitive.

ARTICLE 7 :

Le fait d'inscrire son enfant au transport communal implique l'acceptation du présent règlement.